

## SEANCE DU 25 MARS 2022

DATE DE CONVOCATION  
Le 18 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux,  
Le vingt-cinq mars à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Paul.

Étaient présents :

MM et Mmes Noël Paul, Mme Nicole Korn, François Robin, Mme Aurore Celard (*présente à partir de la délibération n°2022.03.25-05*), Michel Hachet, Jean-Marie Chevallier, Sandrine Blain, Laurence Legland, Stéphanie Gagne, Gwenola Le Brazidec, Nicolas Monatte, Claire Nicol, Michel Gaury, Guillaume Fredet, Sonia-Maud Achouline.

Étaient absents excusés :

M. Erwan Perruchot a donné pouvoir à M. F. Robin.  
M. Christophe Chevereau a donné pouvoir à M. N. Paul.  
M. Philippe Le Pichon a donné pouvoir à Mme C. Nicol.  
Mme Marion Bogo a donné pouvoir à Mme L. Legland.

Nombre de Conseillers en exercice :

19

Nombre de Conseillers votant :

18 puis 19 à partir de la délibération n°2022.03.25-05.

Secrétaire de séance :

Mme Laurence Legland.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; Monsieur Erwan Perruchot a donné procuration à Monsieur François Robin, Monsieur Christophe Chevereau à Monsieur Noël Paul, Monsieur Philippe Le Pichon à Madame Claire Nicol, Madame Marion Bogo à Madame Laurence Legland.

Madame Marion Bogo est élue secrétaire de séance.

L'Assemblée adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 4 mars 2022.

### VOTE DES TAUX.

Délibération 2022.03.25-01

Monsieur le Maire explique que, conformément à la loi 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe. La Loi de finances a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021. Depuis 2020, 80% des foyers ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale ; pour les 20% restant, l'allègement sera de 30% en 2021 puis 65% en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale. Cette taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux fixé au niveau

de celui voté au titre de l'année 2019, la Commune retrouvant la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque Commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26% pour le Morbihan) qui vient s'ajouter au taux communal de TFB 2020 sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit se prononcer uniquement sur les taux des taxes foncières bâties et non bâties, le vote du taux de la TH -réforme oblige- n'est plus d'actualité ; il propose de ne pas augmenter les deux taux en question.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- vote les nouveaux taux 2022 sur la même base qu'en 2021 :

|   |   |               |
|---|---|---------------|
| ✓ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | = | <u>40.58%</u> |
| ✓ Taxe Foncière sur les propriétés bâties     | = | <u>33.60%</u> |

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

#### AFFECTATION DU RESULTAT : – COMMUNE.

Délibération 2022.03.25-02

Monsieur François Robin, Adjoint aux Finances, rappelle l'excédent de l'exercice précédent en section de fonctionnement et en section d'investissement ; il explique les restes à réaliser et l'excédent qui en découle.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- vote l'affectation du résultat pour le budget principal de la Commune (voir annexe).

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

#### AFFECTATION DU RESULTAT : – ASSAINISSEMENT.

Délibération 2022.03.25-03

Monsieur François Robin, Adjoint aux Finances, rappelle l'excédent de l'exercice précédent en section de fonctionnement et en section d'investissement ; il explique les restes à réaliser, en déficit, ce qui minore le résultat d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- vote l'affectation du résultat pour le budget Assainissement (voir annexe).

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

#### AFFECTATION DU RESULTAT : – MOUILLAGES.

Délibération 2022.03.25-04

Monsieur François Robin, Adjoint aux Finances, rappelle le déficit de l'exercice précédent en section de fonctionnement et l'excédent en section d'investissement. il explique qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- vote l'affectation du résultat pour le budget Mouillages (voir annexe).

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur François Robin, Adjoint aux Finances, expose au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2022 de la Commune. La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 408 881.05 euros et la section d'investissement à hauteur de 1 951 914,89 euros. Il rappelle que ce BP 2022 est voté par chapitres.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité moins trois-3- voix CONTRE : MM Gaury et Fredet, Mme Achouline :

- approuve la proposition de Budget Primitif 2022 par chapitres.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

**BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2022.**

Délibération 2022.03.25-06

Monsieur François Robin, Adjoint aux Finances, expose au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2022 Assainissement. La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 429 272 euros et la section d'investissement à hauteur de 451 013.04 euros. Il rappelle que ce BP 2022 est voté par chapitres.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité moins trois -3- abstentions : MM Gaury et Fredet, Mme Achouline :

- approuve la proposition de Budget Primitif Assainissement 2022 par chapitres.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

**BUDGET MOUILLAGES 2022.**

Délibération 2022.03.25-07

Monsieur François Robin, Adjoint aux Finances, expose au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2022 des Mouillages. La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 11 646 euros et la section d'investissement à hauteur de 3 054.40 euros. Il rappelle que ce BP 2022 est voté par chapitres.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve la proposition de Budget Primitif 2022.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

**SUBVENTIONS ASSOCIATIONS.**

Délibération 2022.03.25-08

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 juin 2008 qui fixait notamment le principe de subvention aux différents types d'associations (ambonnaises, extérieures ...), celle du 26 octobre 2018 et, enfin, celle du 19 février 2021 ; Il expose les nouvelles demandes des associations pour 2021 /2022.

**PRINCIPES DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES.**

- o Association extérieure dispensant une activité sportive ou culturelle n'existant pas sur le territoire communal et proratisation en fonction du nombre d'adhérents dont les parents sont domiciliés sur Ambon-.
- o Strate des effectifs et du barème forfaitaire tels que figurant au tableau ci-dessous.

- part fixe de 20€ par adhérent ambonnais *jeunes, étudiants, chômeurs*.
- part variable à partir de 5 adhérents ambonnais (enfants ou étudiants domiciliés sur Ambon), par tranche, soit :

| <i>Nombre adhérents</i>     | <i>Montant part variable</i> |
|-----------------------------|------------------------------|
| <i>De 5 à 9 adhérents</i>   | <i>60 €</i>                  |
| <i>De 10 à 19 adhérents</i> | <i>200 €</i>                 |
| <i>De 20 à 50 adhérents</i> | <i>450 €</i>                 |
| <i>+ de 50 adhérents</i>    | <i>550 €</i>                 |

| <i>ASSOCIATIONS EXTERIEURES<br/>dont l'activité culturelle et/ou sportive n'est pas représentée<br/>sur Ambon</i> | <i>Attributions 2022</i> |
|---|--------------------------|
| <i>Damgan Multisport 16 adhérents-</i>  | <i>520 €</i>             |
| <i>Tennis Club Muzillac - 17 adhérents -</i>  | <i>540 €</i>             |

*Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :*

- *approuve le montant de subventions pour les associations extérieures.*
- *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.*

**CONVENTION FINANCIERE RASED.**

*Délibération 2022.03.25-09*

*Madame Korn, Adjointe aux Affaires scolaires et périscolaires, donne lecture de la convention fixant les modalités de prise en charge financière des coûts de fonctionnement et d'investissement pour le RASED entre la Commune et celle de Muzillac.*

*Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :*

- *entérine le projet de convention -Voir annexe-.*
- *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.*

**MODIFICATION SIMPLIFIEE n°2 PLAN LOCAL URBANISME.**

*Délibération 2022.03.25-10*

*Madame Célard, Adjointe à l'Urbanisme, précise qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du PLU de la commune d'Ambon. Cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée telle qu'elle est codifiée par l'article L153-45 du code de l'urbanisme dans la mesure où les adaptations envisagées n'auront pas pour conséquence :*

- 1°) - Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.*
- 2°) - Soit de diminuer ces possibilités de construire.*
- 3°) - Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.*

*Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L. 132-9 seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.*

*Madame Célard, Adjointe à l'Urbanisme, indique que l'objet de la présente délibération est de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public qui seront portées à sa connaissance au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de celle-ci, il sera présenté le bilan devant*

le Conseil Municipal, qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

La modification simplifiée n°2 a pour objet, notamment, de procéder à la mise en place d'un EBC sur le secteur Ouest du zonage NL à Bétahon -Camping Bédume-. Il revient au Conseil Municipal de définir les modalités de mise à disposition du dossier public.

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- fixe les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 au public comme suit :

✓ La publication d'un avis au public précisant l'objet de la modification, le lieu et les horaires de mise à disposition dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département (Ouest-France), 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition.

✓ L'affichage de l'avis en Mairie et sur le site internet, également 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

✓ La mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU sur le site internet de la Commune.

✓ Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire, seront déposés à la Mairie pendant 1 mois consécutif aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

✓ Les éventuelles observations seront soit consignées sur le registre, soit adressées par écrit à Monsieur le Maire - Rue Pré demoiselle 56190 Ambon. Les observations adressées par écrit seront annexées aux registres.

✓ A l'expiration du délai de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

- donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention de service et tous les actes concernant la modification simplifiée n°2 du PLU.

#### CONVENTION CENTRE DE GESTION -PRESTATION PAYE-

Délibération 2022.03.25-11

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative à la prestation paye fixant les modalités d'application de ladite prestation avec le Centre de Gestion.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- confie par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan l'établissement des payes du personnel et les indemnités des élus.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant.

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

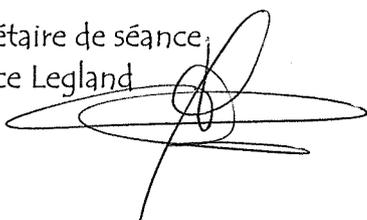
#### QUESTIONS DIVERSES.

-TRAVAUX ECOLE AVOCETTE.

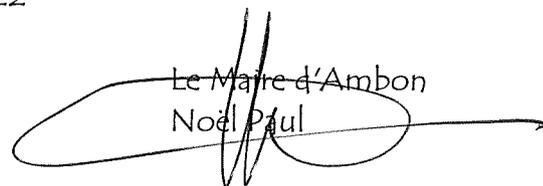
Monsieur Hachet fait le point sur les travaux ; il précise la pose prochaine du bardage.

Fait à Ambon, le 30 mars 2022

La Secrétaire de séance,  
Laurence Legland



Le Maire d'Ambon  
Noël Paul



M. Noël PAUL



M. Erwan PERRUCHOT  
Procuration à M. ROBIN

Mme Nicole KORN

M. François ROBIN

Mme Aurore CELARD  
à compter de la délibération n°5

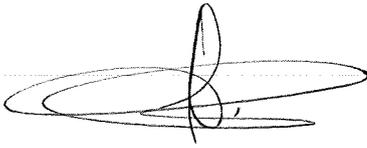
M. Christophe CHEVEREAU  
Procuration à M. PAUL

M. Michel HACHET

M. Jean-Marie CHEVALLIER

Mme Sandrine BLAIN

Mme Laurence LEGLAND



Mme Stéphanie GAGNE

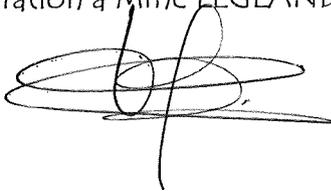
Mme Gwenola LE BRAZIDEC

M. Nicolas MONATTE

Mme Claire NICOL

M. Philippe LE PICHON  
Procuration à Mme NICOL

Mme Marion BOGO  
Procuration à Mme LEGLAND



M. Michel GAURY

M. Guillaume FREDET

Mme Sonia-Maud ACHOVLIN